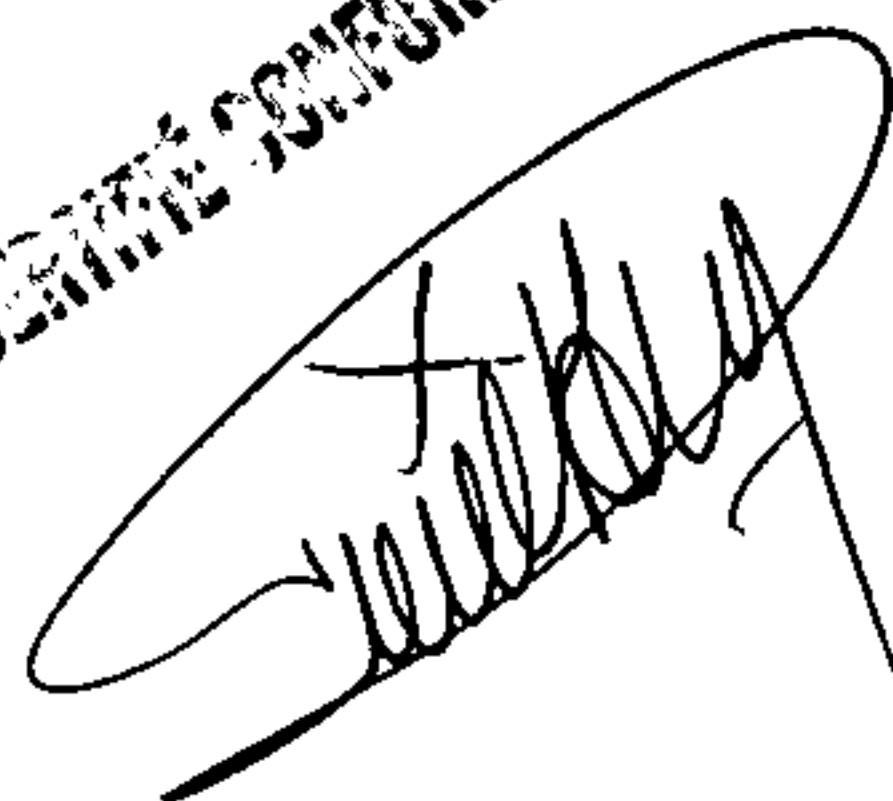


37 B 528

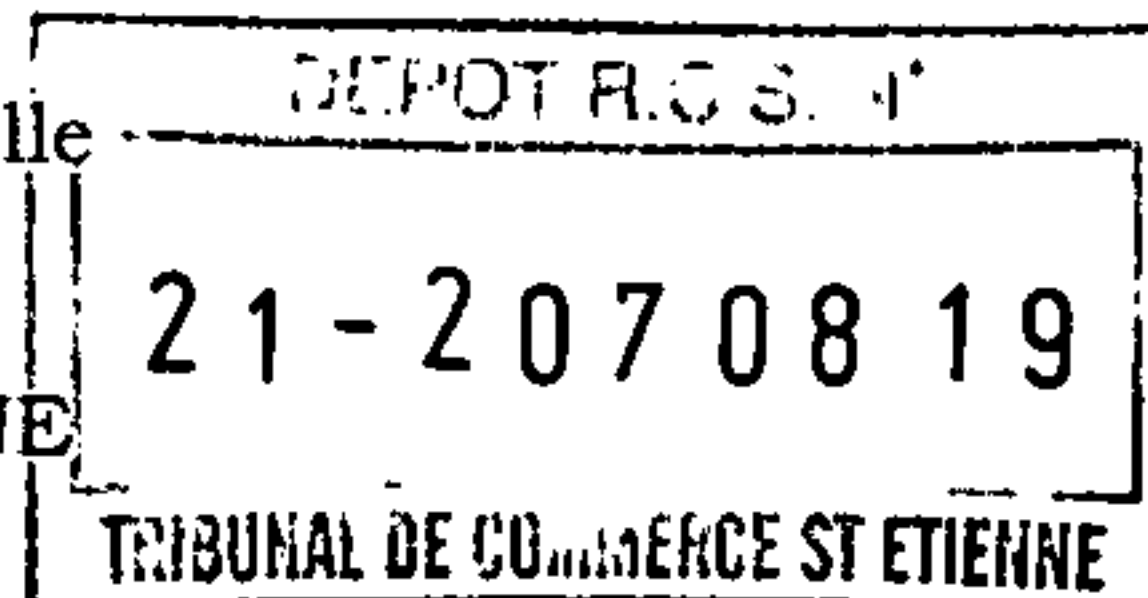
COPIE CONFORME



AD MAROQUINIERS

Société à responsabilité limitée
 Au capital de 150.000 Euros
 Siège social : 8, rue Charles de Gaulle
 42240 UNIEUX

381 540 681 R.C.S. SAINT-ETIENNE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six,

Et le lundi dix huit septembre, à 14 heures, au siège social,

Les Associés :

Les associés :

- | | | |
|--|----------------|---------------|
| - Monsieur Pierre ALIX
Propriétaire de | 190 Parts (PP) | 60 Parts (UF) |
| - Mademoiselle Maud ALIX
Propriétaire de | | 30 Parts (NP) |
| - Mademoiselle Marie ALIX
Propriétaire de | | 30 Parts (NP) |
| - Madame Monique DALERY
Propriétaire de | 125 Parts (PP) | |
| - Monsieur Didier DALERY
Propriétaire de | 125 Parts (PP) | |

TOTAL

- | | | |
|------------------------------|-----------|----------|
| - En pleine propriété (PP) : | 440 Parts | |
| - En nue-propriété (NP) : | | 60 Parts |
| - En usufruit (UF): | | 60 Parts |

TOTAL DES PARTS REPRESENTANT
 LE CAPITAL SOCIAL :

500 Parts

sur les CINQ CENTS parts composant le capital social.

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation faite par la Gérance conformément à la Loi et à nos statuts.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Gérant, Monsieur Pierre ALIX.

Le Président met à la disposition des associés les rapports et les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- ❑ La feuille de présence et les pouvoirs donnés par les associés représentés.
- ❑ Le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêté au 31 MARS 2006.
- ❑ Le rapport sur les opérations de l'exercice.
- ❑ Le rapport sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce.
- ❑ Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret du 23 mars 1967, le rapport sur les opérations de l'exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le texte des résolutions ont été portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant la date de la présente Assemblée et que l'inventaire a été tenu au siège social, à la disposition des associés pendant ce même délai qui a précédé l'Assemblée, ce qui est reconnu exact par les associés présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance sur la situation et l'activité de la société.
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes de l'exercice clos le 31 MARS 2006.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Pouvoirs à donner.

Puis le Président donne lecture :

- De son rapport général.
- Du rapport spécial de la Gérance.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après quelques échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article L 223-35 alinéa 2 du Code de Commerce et de l'article 12 du Décret du 23 mars 1967, l'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 :

- Monsieur Bruno DUBANCHET, domicilié à SAINT ETIENNE (42000) 1, rue de la Presse, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.
- Monsieur Christian GAGNEUX, domicilié à SAINT ETIENNE (42000) 66, boulevard Jules Janin, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne tous pouvoirs au Gérant pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt exigées par la loi et, plus généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par la Gérance.